



AFFAIRE N° 2020/225

DELIBERATION
RAPPORT D'ACTIVITES 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 13 du mois de février à 18 heures 30, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme communautaire MEDOC ATLANTIQUE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la maison de la chasse à Hourtin.

| | |
|---------------------------------|------------------|
| Date de convocation : | 20 décembre 2019 |
| Nombre de membres en exercice : | 37 |
| Nombre de membres présents : | 21 |
| Nombre de membres représentés : | 5 |
| Nombre de membres absents : | 16 |
| Nombre de votants : | 26 |



Etaient présents :

Elus communautaires :

M. Peyrondet, Mme Dubourg, Mme Chambaud, M. Cazenave, M. Février, M. Signoret, M. Boisson, M. Bidalun.

Socioprofessionnels :

M. Eap, M. Calbet, Mme Robineau, Mme Jouini, M. Maridat, M. Dadoy, M. Rondi, M. Torres.

Personnes qualifiées dans le domaine du tourisme :

M. Peroux, M. Espagnet, M. Mahieu, Mme Grass, M. Spahn.

Etaient représentés :

Mme Marzat qui a donné pouvoir à M. Cazenave

Mme Giral qui a donné pouvoir à M. Bidalun

M. Lombrail qui a donné pouvoir à Mme Dubourg

Mme St Martin qui a donné pouvoir à Mme Chambaud

M. Bouchon qui a donné pouvoir à Mme Grass

Etaient Absents excusés : M. Bouchon, Mme Marzat, Mme Moulin, M. Lombrail, M. Jacob, Mme François, Mme Giral, Mme St Martin, M. Rouyer, Mme Magot, Mme Lagarrigue,

Etaient Absents : M. Bournel, M. Trijoulet, M. Coutreau, M. Dufourd, M. Barthelemy,

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas Jabaudon



Considérant le Code du Tourisme article R133-13,

Le Comité de Direction se fait présenter le rapport d'activités de l'année 2019 par le Directeur de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique.

Le rapport 2019 a été adressé à tous les membres du Comité de Direction par voie électronique avant la séance.

Il est remis, en main propre, aux membres présents le jour de la séance.

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver :

- La délibération 2020/225 « Rapport d'activités 2019 »

Délibération adoptée.

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

| | |
|------------------------------|----|
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES | 26 |
| MAJORITE REQUISE | 19 |
| POUR | 26 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Laurent PEYRONDET**

Le Président certifie que la présente délibération,
- a été publiée à l'Office de Tourisme le :
- a été affichée à l'Office de Tourisme.